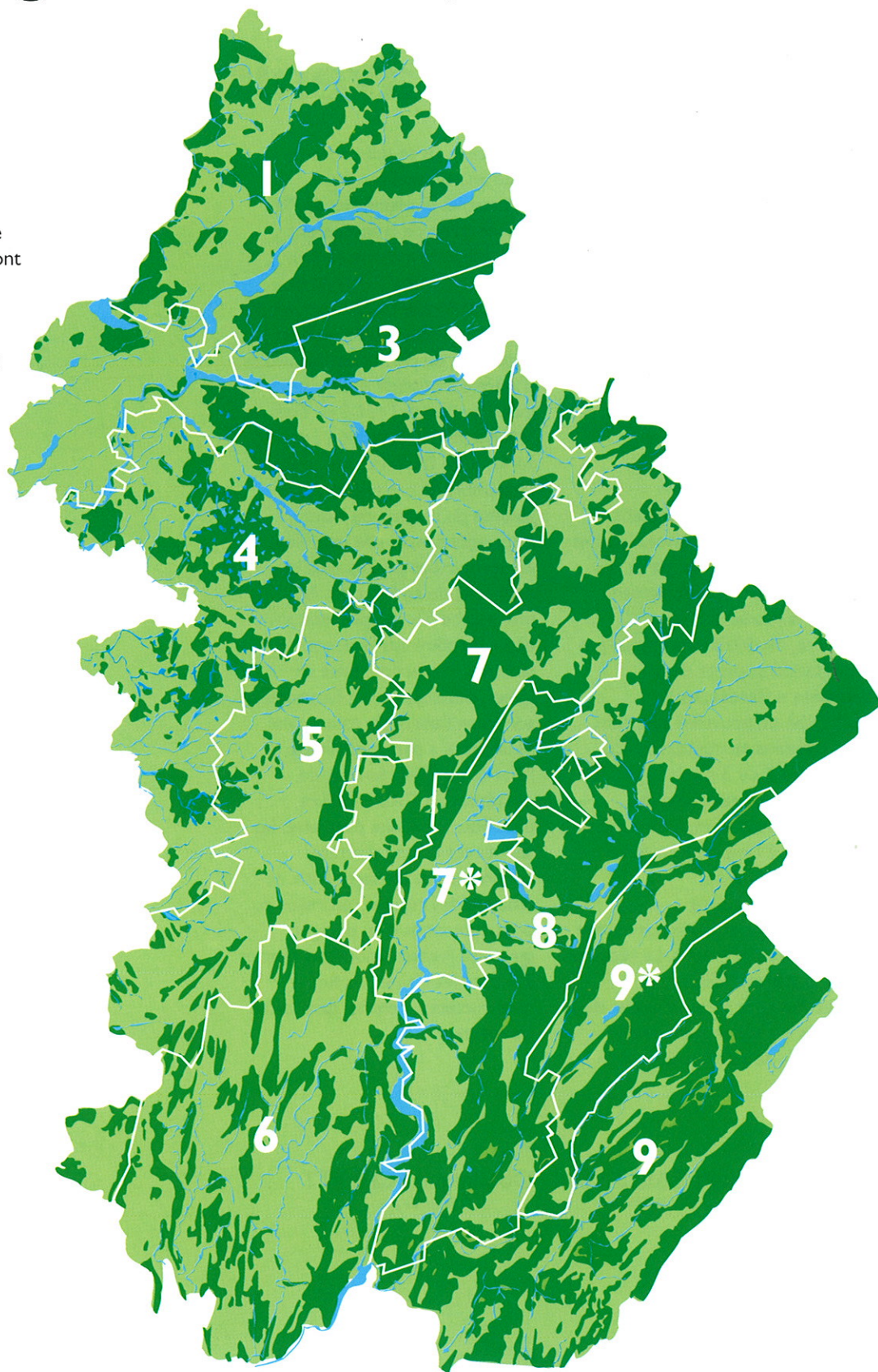


# ■ Les régions naturelles du Jura

## Légende

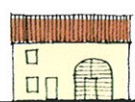
- 1 Plaine Doloise
- 2 Finage
- 3 Val d'Amour
- 4 Bresse Jurassienne
- 5 Vignoble-Revermont
- 6 Petite Montagne
- 7 Premier Plateau
- 7\* Combe d'Ain
- 8 Deuxième Plateau
- 9\* Grand Vaux
- 9 Haut-Jura



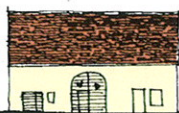
- Revermont



Petite Montagne



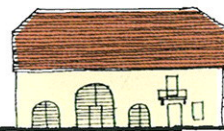
1<sup>er</sup> Plateau



2<sup>ème</sup> Plateau



Grand Vaux



Haut Jura



## PAYSAGES BÂTIS DU JURA

# ■ Tradition et avenir

Les villages et leur environnement, comme les sites naturels du Jura, constituent par leur diversité, leurs spécificités et leur richesse un patrimoine paysager architectural et ethnologique qu'il convient de protéger et mettre en valeur tant pour les jurassiens eux-mêmes que pour les touristes français et étrangers de plus en plus attirés par l'authenticité et la qualité de l'environnement de ce département.

Protection et valorisation n'excluent pas développement, bien au contraire, et l'évolution des besoins, des modes de vie et des techniques doit nécessairement inscrire la modernité dans l'histoire. Modernité ne signifie pas banalisation et perte de la mémoire collective, mais recherche de nouvelles solutions bien adaptées au contexte local. Depuis la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture, l'ensemble des textes législatifs et réglementaires ont souligné l'importance de la prise en compte de l'environnement dans l'aménagement et la réalisation des constructions nouvelles. La récente loi du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages est venue renforcer l'ensemble de ce dispositif, en

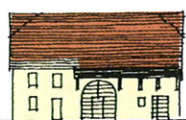
particulier en ce qui concerne la prise en compte, par les documents d'urbanisme, de "la préservation de la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution" (article 3-1 de la loi modifiant l'article L123-1 du Code de l'Urbanisme) d'une part, et dans les demandes de permis de construire d'autre part (article 4 de la loi modifiant l'article L421-2 du Code de l'Urbanisme). L'application par les services de l'Administration de l'ensemble de ces textes est garante du respect de leurs dispositions, mais elle intervient en aval sur des projets déjà bien établis, et de ce fait, peut être une source d'incompréhension entre les administrés et ces services. Protection, mise en valeur, développement harmonieux sont bien l'affaire de tous ; c'est pourquoi il a paru souhaitable à l'Etat et au Département de demander au CAUE du Jura d'analyser, dans une plaquette, les spécificités et les caractères dominants des paysages bâtis de chacune des régions naturelles du département et d'en dégager quelques recommandations simples susceptibles d'aider les futurs constructeurs à entrer dans cette perspective.

Gérard BAILLY  
*Président du Conseil Général*

Dominique SCHMITT  
*Préfet du Jura*



Plaine Doloise



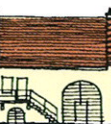
Val d'Amour



Finage



Bresse jurassienne



Vignoble -